



Modification de destination

Par **alexandrade**, le **09/05/2011** à **22:26**

Bonjour,

Nous sommes 3 copropriétaires d'un petit immeuble. Chacun de nous jouis d'une partie de jardin commune a usage privatif. Sur la parcelle de l'un de mes voisins, se trouve un bassin d'eau d'environ 40m² (normalement alimente par les eaux de pluie), bassin que le voisin souhaite assécher et transformer en bac a sable pour ses enfants...

Cette transformation rentre-t-elle dans le cadre des modifications de destination de l'immeuble? cette decision doit elle etre prealablement soumise a un vote en assemblee generale?

Merci de votre aide,

A. Andrade.

Par **chris_idv**, le **10/05/2011** à **10:46**

Bonjour,

S'agissant de parties communes une décision de l'assemblée générale des copropriétaires est théoriquement nécessaire pour modifier un bassin en bac à sable.

Maintenant d'un point de vue pratique si aucun document de la copropriété ne fait explicitement référence à ce bassin et que vous êtes tous d'accord pour le transformer en bac à sable vous pouvez faire les travaux qui correspondent à un simple aménagement de jardin.

Cordialement,

Par **alexandrade**, le **14/05/2011** à **09:30**

Merci beaucoup pour votre reponse.
A. Andrade.